REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Direction générale des services

ARRETE n°2023-248

FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU PARC DES SPORTS EN RAISON DE VENTS VIOLENTS A COMPTER DU 4 NOVEMBRE 2023 A 6 HEURES DU MATIN ET CE JUSQU'A LA FIN DE L'EPISODE VENTEUX

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-Du-Perray,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'une alerte météorologique a été reçue pour des vents violents en Essonne,

Considérant qu'il convient de procéder à la fermeture au public du terrain de football du Parc des Sports afin d'éviter des dégâts tant physiques que matériels et d'assurer la sécurité des usagers des espaces et voies publics.

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques (vents violents), toute circulation du public est interdite dans l'enceinte du terrain de football du Parc des Sports à compter du 4 Novembre 2023 à 6 heures du matin et ce jusqu'à la fin de l'épisode venteux.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée est mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

<u>ARTICLE 5</u> : copie du présent arrêté sera adressée :

- A la Gendarmerie de Saint-Germain-lès-Corbeil,
- A la Direction des Services Techniques de Saint-Pierre-du-Perray,
- Au service communication,
- A la Direction Administration générale.

Fait à Saint-Pierre-du-Perray, le 2 Novembre 2023

Annick VIGUIE,
Maire-adjointe,
Pour le maire et par délégation,